

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 23/05/2024

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sophie CANTALOUBE à Viviane RAMONDENC, Gérard DRESSAYRE à Claude CHIBAUDEL, Jean-Louis FRANJEAU à Patrick ROQUES, Eric HOULES à Franck COUDERC, Bernard ROUVE à Jean-Louis CABANES, Jean-Claude TOUREL à Xavier PUECH, Patrice VIALA à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET

Absents : Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY, Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20240529_079

Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoyant le transfert de plein droit de la compétence en matière de droit de préemption urbain à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25 portant fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et du Pays Saint-Serninois et mentionnant l'« aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » comme compétence obligatoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ;

Vu la délibération N° 20240529_078 en date du 29 mai 2024 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, abrogeant les cartes communales d'Arnac-sur-Dourdou, Belmont-sur-Rance, Brusque, Combret, Montlaur, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier, et approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ;

Considérant que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier est compétente en matière d'urbanisme et donc, suivant l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, compétente en matière de droit de préemption urbain.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que le Droit de Préemption Urbain peut s'appliquer sur tout ou parties des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, selon les objectifs prévus à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général,

- des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme :
 - *Mettre en œuvre un projet urbain,*
 - *Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,*
 - *Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,*
 - *Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
 - *Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,*
 - *Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,*
 - *Permettre le renouvellement urbain,*
 - *Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment en recherchant l'optimisation et l'utilisation des espaces urbanisés ou à urbaniser,*
- ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, décide :

- **D'INSTAURER** le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- **DE DONNER DÉLÉGATION** à chaque Maire pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les zones soumises au DPU (zones U et AU) de leur territoire communal,

- **DE CONSERVER** l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones d'activités reconnus d'intérêt communautaires localisées en zones U et AU,
- **DE DONNER POUVOIR** à la Présidente de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le Droit de Prémption Urbain.

À savoir :

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux services suivants :
 - Préfecture de l'Aveyron,
 - Direction Départementale des Territoires,
 - Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - Chambre Départementale des Notaires,
 - Barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
 - Greffe de ce même tribunal.
- L'affichage, au siège de la Communauté de Communes et en mairies, pendant un mois, de la présente délibération,
- La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.